

L'ASSURANCE DES ADHERENTS

Chers adhérents,

Conformément aux dispositions de l'article L.32.1-4 du Code du sport :

Nous tenons à vous informer de l'importance cruciale de souscrire un contrat d'assurance de personnes qui couvre les dommages corporels auxquels votre pratique sportive peut vous exposer. En plus de cette couverture essentielle, nous souhaitons mettre en avant les garanties supplémentaires relatives à l'accompagnement juridique, psychologique, ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

1. - Couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive :

La pratique sportive comporte des risques inhérents, qu'il s'agisse de sports individuels ou collectifs. Les accidents, les chutes ou les blessures peuvent malheureusement survenir. C'est pourquoi, il est essentiel de souscrire un contrat d'assurance de personnes spécifiquement conçu pour couvrir les dommages corporels que vous pourriez subir pendant vos activités sportives. Cette couverture vous garantit une tranquillité d'esprit en cas d'incident, en prenant en compte les frais médicaux, les frais d'hospitalisation et de rééducation.

2. – Accompagnement juridique et psychologique :

Nous comprenons que certaines situations peuvent être éprouvantes sur le plan émotionnel et juridique. Certaines assurances vous permettent de bénéficier de garanties d'accompagnement juridique et psychologique. Cela signifie que si vous êtes confronté à des problèmes juridiques liés à votre pratique sportive ou à des situations traumatiques, vous pouvez compter sur un soutien professionnel pour vous guider et vous conseiller tout au long du processus.

3. – Prise en charge des frais de procédure en cas de violences :

Nous prenons au sérieux la sécurité et le bien-être de nos adhérents. En cas de violences sexuelles, physiques ou psychologiques, la souscription à une assurance peut vous offrir une garantie spécifique qui couvre les frais de procédure juridique engagés pour faire valoir vos droits. Cette mesure vise à vous offrir le soutien nécessaire pour vous défendre dans de telles situations difficiles.

Au vu de ce qu'il précède, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le formulaire suivant :

Je soussigné

Représentant légal de

Activité sportive

- 1 Avoir pris connaissance de la notice d'information sur l'intérêt de souscrire une assurance de personne et accidents de la vie
- 2 Dit (entourer l'option choisie) :

- Avoir d'ores et déjà une assurance de personnes et accidents de la vie pour les activités physiques et sportives (merci de joindre un justificatif :

Nom et numéro de la police d'assurance :

- Souhaite vouloir bénéficier de l'assurance de groupe de la F.F.G.
- Etre informé de l'intérêt de souscrire une assurance mais refuser expressément.

Fait à Seyssinet-Pariset,

Le

En souscrivant un contrat d'assurance de personnes qui couvre les dommages corporels liés à la pratique sportive, ainsi que les garanties d'accompagnement juridique et psychologique, et la prise en charge de frais de procédure en cas de violences, vous renforcez votre sécurité et votre confiance pour profiter pleinement de votre passion sportive en toute sérénité.

Votre bien-être et votre sécurité sont notre priorité.

Sportivement.

La Présidente et les membres du bureau.